

Traçabilité

Exigences européennes – Lacunes du système belge



- Enregistrement des établissements et des opérateurs
- Identification des animaux
- Base de données
- Suivi des mouvements



afsca

Commercialisation des bovins

AHL

- 14 jours maximum
- Règles pour commerce transfrontalier

BE

- Bovins d'abattage : 8 jours
- Bovins non d'abattage : 30 jour
- Pas de différence commerce national et transfrontalier



afsca

Négociants

AHL

- Pas de définition de étable de négociant
 - Négociant = opérateur
 - Etable de négociant = établissement

BE

- Définition spécifique
 - Négociant : opérateur actif dans le commerce des animaux et qui exploite le cas échéant une étable de négociant
 - Etable de négociant : unité de production ayant un numéro de troupeau spécifique, où un négociant héberge des animaux qu'il commercialise



afsca

Négociants

AHL

- Etable de négociant = rassemblement
- Si commercialisation vers autres Etats membres = agrément

BE

- Etable de négociant ≠ centre de rassemblement agréé
 - CR classe 2 = 14 jours de rassemblement maximum + exigences infrastructure/hygiène/gestion
 - Actuellement certification bovins d'abattage toujours possible



afsca

Rassemblements

AHL

- Maximum trois rassemblements au cours d'un mouvement vers un autre État membre.
- Rassemblements uniquement dans un établissement agréé à cet effet
- Etat membre peut autoriser le rassemblement dans un camion mais :
 - livraison des bovins dans les établissements d'origine
 - pas de déchargement pendant le rassemblement et avant l'arrivée à la destination finale

BE

- Pas d'autorisation de rassemblement dans le camion
 - Ajout de bovins dans le camion toléré



Merci

Ensemble vers une chaîne alimentaire
sûre